

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Christine RUFFON, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 6 septembre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2024/121 - CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS HORS FOYER AVEC L'ORGANISME CITEO – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de son article R224-26 relatif à la compétence déchets du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions de ses articles L541-10, R543-53 à R543-56, R543-57 à R543-62 et R543-63 à R543-66 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2024-093 du 13 juin 2024 relative à la convention relative aux déchets abandonnés passée avec Citéo ;

.../...

Vu la convention de groupement pour la coordination de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors foyer avec Citéo entre la CCVT et les communes membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. Ce dernier perçoit alors des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors foyer ».

Citéo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers et a lancé un appel à projets Hors Foyer en 2023 pour lequel la CCVT a souhaité candidater ;

Citéo propose aux collectivités lauréates son accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors foyer dans le cadre d'un contrat associé, notamment par une contribution financière.

La CCVT ayant été sélectionnée, il convient d'une part de désigner le membre du groupement qui conclura le contrat Hors foyer avec Citéo pour la perception du financement d'autre part, en répartissant entre les membres les actions de pré-collecte, collecte de tri ainsi que le financement perçu auprès de Citéo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de THÔNES au groupement proposé par la CCVT dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de déploiement de collecte pour le recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation Hors foyer ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement pour la coordination de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation Hors foyer avec citéo ;
- **AUTORISE** LA CCVT à percevoir les financements au nom du groupement et à les redistribuer aux communes participantes, selon les modalités fixées par la convention de groupement, tel qu'annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Brigitte VULLIET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 SEP. 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 25 SEP. 2024

THÔNES, le

25 SEP. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

